Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250104-DE

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DSP POUR L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE BERGERAC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de BERGERAC, représentée par M. Jonathan PRIOLEAUD, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET

La Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé Route de Saint Alvère, 24 100 Bergerac, immatriculée au RCS de Bergerac sous le n° 892 494 477, représentée par M. Jean-Claude REY, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « le Délégataire »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250104-DE

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Ville de Bergerac a confié l'exploitation de l'abattoir municipal à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) par contrat de délégation de service public en date du 29 décembre 2020.

Devant la situation financière de la SEMAB, fortement dégradé suite à une succession d'aléas liés à la conjoncture économique (inflation, coûts liés aux fluides, à la gestion des déchets…) et à la mesure d'alerte lancée par le commissaire aux comptes de la SEMAB, il est nécessaire de revoir la redevance versée par le délégataire à compter du 01er janvier 2026, conformément à l'article 22 de ce contrat, prévoyant la possibilité de réviser les conditions financières relative à la redevance annuelle à reverser à la ville au titre d'occupation du domaine public.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 22 du contrat de délégation de service public relatif à la redevance annuelle due par le Délégataire, conformément à la délibération n°.....du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 22

L'article 22 "Redevance annuelle" est rédigé comme suit :

Article 22 - Redevance annuelle

Le délégataire versera annuellement à la commune de Bergerac une redevance d'occupation du domaine public en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers listés en annexes 4 du contrat de DSP.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC à compter du 01er janvier 2026.

Elle est facturée mensuellement, d'avance et grevée du taux de TVA en vigueur. Les paiements devront être effectués dès réception des titres à la recette municipale de Bergerac.

La redevance n'est pas indexée.

Cette redevance pourra être revue par avenant après accord entre les parties. Le cas échéant cette modification devra être approuvée au préalable par le conseil municipal.

Article 22 bis – Redevance d'usage

La collectivité se réserve le droit de mettre en place une redevance d'usage conformément aux dispositions de l'article L2333-1 du Code général des collectivités territoriales. Le tarif sera voté

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250104-DE

par délibération ultérieure.

Article 3 : Date d'effet et durée

Le présent avenant n°3 prendra effet au 01er janvier 2026 et pour la durée restante du contrat.

Article 4 : Autres dispositions inchangées

Les autres clauses et dispositions du contrat de délégation de service public initial et des avenants N°1 et 2 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Bergerac, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de BERGERAC,

Jonathan PRIOLEAUD

Pour la Société d'Economie Mixte
des Abattoirs de BERGERAC,

Jean-Claude REY